

Date de dépôt : 7 octobre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer: emplois fictifs de la Croix-Rouge genevoise, prêtés à l'Etat avec la caution du Président du Grand Conseil ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre dernier, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il a été porté à notre connaissance les faits suivants, sous la forme d'un texte intitulé « communiqué de presse » qui nous a été transmis. Etant donné qu'il est fait état d'éléments graves, nous avons décidé de reproduire in-extenso ce texte.

« Communiqué de presse

Les étranges pratiques de la Croix-Rouge genevoise

La Croix-Rouge genevoise (CRG) est une vénérable institution de la place.

Partie prenante du mouvement Croix-Rouge et association cantonale de la Croix-Rouge Suisse, elle bénéficie d'une grande indépendance dans son organisation.

Quand cette indépendance tourne à la dérive, il s'agit d'alerter et de prévenir.

Le comité et la direction actuels de la Croix-Rouge genevoise tendent à dépasser leurs rôles respectifs : connivence, conflits d'intérêts, confusion des genres, petits arrangements entre amis, abus de pouvoir, harcèlements, licenciements abusifs sont donc le lot quotidien de l'institution.

Le personnel terrorisé et inquiet voit chaque jour la situation se dégrader.

Voici quelques morceaux choisis qui illustrent – de manière non-exhaustive – les dérives de la CRG.

Le président

Président du comité de la CRG, le président actuel est aussi président du Grand Conseil genevois.

Bon Prince, il active ses réseaux pour tenter de financer par des dons les activités de la CRG.

Récemment, il a fait appel à un jeune milliardaire, proche du PDC, pour un don de 50'000 CHF à l'institution. Le comité de la CRG applaudit des 2 mains!

Dans le même temps, le Canton vote et attribue des fonds conséquents pour le financement des activités de la CRG. Peut-on financer l'institution que l'on préside et présider l'organe qui la finance?

Le comité

Aimable réunion de béni-oui-oui, les membres du comité confondent régulièrement le comité et les buts de l'association avec la gestion d'un conseil d'administration.

Ils oublient aussi les grands principes qui régissent le mouvement Croix-Rouge.

Obsédés par les chiffres – ils ne comprennent que cette logique – ils justifient tous les moyens employés. La fin justifie-t-elle les moyens?

Ils encouragent les méthodes autoritaires de la direction, ils couvrent – et paient si besoin – les licenciements abusifs. Ils ne voient pas de conflit d'intérêt dans les rôles et les pratiques du président.

Par ailleurs, pour alléger les frais de personnel, ils soutiennent l'embauche massive d'emplois de solidarité (EDS, mesure cantonale de l'OCE).

La CRG est devenue le plus gros utilisateur de cette mesure.

Pour son profit d'abord: la CRG développe des projets en employant les bénéficiaires de la mesure EDS. Le personnel EDS n'est pas cher, le bénéfice est vite calculé!

Pour le compte de l'Etat ensuite: la CRG est l'employeur officiel mais l'employé est affecté dans des services de la ville ou l'Etat, bibliothèques par exemple. L'intégration de l'EDS vient ensuite...

La direction

De plus en plus réduite, à une seule personne, la direction – tyrannique et autoritaire – supporte peu la contradiction. Soutenue par son comité, elle terrorise le personnel au quotidien.

La souffrance au travail se traduit par des dépressions (burn-out), le départ des plus compétents, la fuite des plus qualifiés, la culture de cour et de soumission, le licenciement des plus récalcitrants et l'exploitation des plus faibles, EDS en particulier.

Les grands principes de la Croix-Rouge sont donc bafoués un peu plus chaque jour et l'humanité - en particulier - fa it de plus en plus place à l'intérêt personnel et à la perversité.

Signé : La commission du personnel de la Croix-Rouge genevoise. »

Ce texte doit nous interpeller à plus d'un titre. Nous retiendrons l'emploi abusif des emplois dits de solidarité, qui posent de nombreux problèmes, d'autant que la Croix-Rouge fournirait du personnel destiné à l'Etat, ce qui serait une façon de contourner la loi et les idéaux originaux de cette institution.

Il semble également que la présence à la présidence de la Croix-Rouge du Président du Grand Conseil, M. Guy Mettan qui est un spécialiste du cumul des fonctions, crée une confusion des genres, alors qu'un réel malaise existerait au sein de cette institution.

Dans le même temps, des employés qui ne sont pas entendus, expriment leur souffrance sur le lieu de travail, ce qui n'est en aucun cas acceptable.

Ma question est la suivante :

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Le Conseil d'Etat étant l'initiateur des « emplois solidarité », entend-il cautionner ce scandaleux mode de faire de la Croix-Rouge genevoise, présidée par le Président du Grand Conseil, ou avons-nous affaire à un nouveau scandale des emplois fictifs, après ceux de la Ville de Paris, puisque cette institution est l'employeur officiel de personnes assujetties à des « emplois de solidarité (EDS) » qui seraient réellement employées dans les services de la Ville ou de l'Etat ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La CRG emploie en effet plusieurs dizaines de personnes en emplois de solidarité, qui ont permis de soutenir le développement de plusieurs activités utiles à la collectivité, notamment la réinsertion des jeunes en rupture par le biais du semestre de motivation (SEMO) et l'accompagnement d'enfants et d'aînés à domicile.

Le placement par l'office cantonal de l'emploi des demandeurs d'emploi dans ces emplois de solidarité est en tout point conforme à la loi en matière de chômage.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à signaler que, renseignement pris, il s'avère que la commission du personnel de la CRG n'a jamais rédigé le texte intitulé « communiqué de presse » sur lequel est basée la présente interpellation et se dit indignée par les propos tenus en son nom.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP